



P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **Peltre**



Mairie de Peltre
1 rue de Gargan
57245 PELTRE
secretariat@mairie-peltre.fr

B2. RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Eaux usées

Eaux pluviales

Approbation initiale du POS : 08/05/1978

Date de référence du dossier : 24/05/2019

PROCÉDURE EN COURS :

Révision Générale du POS et transformation en PLU

Prescription	DCM	18/12/2014
Arrêt	DCM	22/10/2018
Approbation	DCM	24/06/2019

La présente notice a pour objet de rappeler la situation actuelle de l'assainissement dans la commune ainsi que les orientations futures.

Les modes d'assainissement

Assainissement collectif

L'assainissement est dit "collectif" lorsque l'habitation est raccordée à un réseau communal d'assainissement.

Les réseaux d'assainissement peuvent être de type unitaire (eaux usées et eaux pluviales dans un réseau unique) ou séparatif (un réseau pour les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales).

Assainissement non collectif

Par "Assainissement Non Collectif" on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques et assimilées des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

L'expression "assainissement non collectif" englobe les expressions "assainissement individuel" et "assainissement autonome".

A. Situation actuelle

a. Etudes engagées sur la commune

Schéma directeur d'assainissement

La Régie HAGANIS a lancé courant des mois de mai-juin 2008 la réalisation de 2 schémas directeurs d'assainissement, un sur la station d'épuration principale de Metz et un sur le réseau d'assainissement en tant que tel (y compris les ouvrages associés), qui se sont respectivement terminés courant 2009 et été 2010.

Ces schémas, via la réalisation d'un état des lieux complet de l'assainissement, avaient pour objectif d'être un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations qui seraient à mener sur le territoire, en termes d'assainissement, pour les 10-15 ans à venir.

Entre autres :

- ✓ Garantir à la population présente et à venir des solutions durables et optimales pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- ✓ Préserver le milieu naturel,
- ✓ Maîtriser l'impact des eaux pluviales c'est-à-dire gérer au mieux les risques associés aux phénomènes d'inondations et l'impact qualitatif des rejets en temps de pluie,
- ✓ Définir une politique adaptée aux exigences du développement durable, notamment en matière d'énergie (optimisation de la consommation d'énergie, création d'énergie renouvelable,...)
- ✓ Assurer le meilleur compromis technico-économique possible dans le respect de la réglementation et notamment des objectifs fixés par la directive de la Communauté Européenne.

Zonage d'assainissement

En application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le zonage d'assainissement de la commune de Peltre est actuellement en cours.

Ce document, établi pour chaque commune, consiste à définir le mode d'assainissement, collectif ou non collectif, pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir du territoire communal.

b. Epuration des eaux usées

L'ensemble des effluents de la commune de Peltre est acheminé pour traitement à la station d'épuration de l'Agglomération Messine gérée par HAGANIS, régie de Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2005.

Construite en 1974 sur la commune de La Maxe au nord de Metz, la station a connu de nombreux travaux d'extension, au cours des années 1993-1996, permettant ainsi d'augmenter ses capacités de traitement et d'assurer l'épuration parfaite des effluents de l'Agglomération Messine conformément aux exigences réglementaires.

Sa capacité nominale de 440 000 équivalents habitants permet la prise en compte des eaux domestiques des 230 000 habitants, les eaux produites par les entreprises et les services ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie. Les matières de vidange de fosses septiques et les boues liquides de stations d'épuration des villages voisins, livrées par les entreprises spécialisées, sont également acceptées. Ainsi, 72 000 m³ d'eaux usées sont traités par jour.

La filière de traitement met en œuvre les techniques les plus actuelles pour assurer l'élimination au meilleur niveau des matières organiques, ainsi que les différentes formes d'azote et de phosphore.

Les quatre phases successives des traitements aboutissent au rejet direct dans la Moselle d'une eau propre, conforme à la réglementation.

c. Réseaux de collecte

Les réseaux d'assainissement de la commune de Peltre sont de types séparatif et unitaire.

Type de réseau	EAUX USEES	EAUX PLUVIALES	UNITAIRES	TOTAL
Longueur, en mètres linéaires	7 899,81	6 442,73	6 907,88	21 250,42
	37,17%	30,32%	32,51%	(Source inventaire des réseaux 2015)

Les effluents de la commune sont raccordés sur le collecteur Sud, via un collecteur secondaire, qui les transporte vers la station d'épuration de l'agglomération messine.

Le réseau d'eaux pluviales et les surverses des réseaux unitaires ont pour exutoire le Ruisseau Saint-Pierre.

Les deux cartes jointes représentent la cartographie du système d'assainissement de la commune de Peltre.

Seuls les réseaux et ouvrages particuliers d'assainissement intégrés à l'inventaire de la Régie HAGANIS apparaissent dans le tableau ci-après (paragraphe d). Cependant les réseaux et ouvrages privés, non intégrés sont, malgré tout, représentés sur les plans joints afin d'améliorer la lisibilité de l'ensemble (en magenta et en orange sur les plans).

d. Ouvrages Particuliers et points critiques¹

Seize ouvrages particuliers sont recensés sur la commune (cf tableau ci-dessous).

Nom de l'ouvrage	Localisation	Type	Fonction	Réseau
DAUBREE 47	RUE DAUBREE	DO	Délestage du réseau par temps de pluie	UN
CHESNY	RUE DE CHESNY	DO	Délestage du réseau par temps de pluie	UN
CANTON 44	RUE DU PETIT CANTON	DO	Délestage du réseau par temps de pluie	UN
RTE METZ	RUE DE METZ	DO	Délestage du réseau par temps de pluie	UN
STATION	RD 155B	DS	Surverse de sécurité	EU
RD955 VORTEX	RD 955	DS	Surverse de sécurité	EU
LONGIONS	RUE DES LONGIONS	DO	Délestage du réseau par temps de pluie	UN
NOTRE DAME	RUE DE METZ	Station	Relevage	EU
ZA	RUE DU RUISSEAU SAINT PIERRE	Station	Relevage	EU
CHESNY	RUE DES FOURS A CHAUX	Station	Relevage	EU
MERCY	ZAC MERCY	Station	Relevage	EU
MERCY 01	ZAC MERCY	BO	Bassin d'orage	EP
MERCY 02	ZAC MERCY	BO	Bassin d'orage	EP
CHAMPS DORES 1	RUE DES ROUAUX	BO	Bassin d'orage	EP
CHAMPS DORES 2	RUE DES ROUAUX	BO	Bassin d'orage	EP
MATERNITE 1		BO	Bassin d'orage	EP

UN : unitaire EU : eaux usées EP : eaux pluviales

Avec :

- **Bassin d'orage** : ouvrage hydraulique conçu pour recueillir et stocker les eaux de ruissellement afin de réguler les débits transitant dans le réseau par temps de pluie.
- **DO = Déversoir d'orage** : par temps de pluie, ouvrage permettant de délester directement au milieu naturel une partie des effluents lorsque le système d'assainissement n'est plus en capacité d'acheminer l'ensemble des effluents à la station d'épuration, compte tenu de l'augmentation des débits.
- **DS = Déversoir de sécurité** : en cas de dysfonctionnement d'une station de relevage, ouvrage permettant de surverser une partie des effluents dans le milieu naturel ou un autre réseau afin de ne pas engendrer de problèmes hydrauliques pouvant être à l'origine de nuisances chez les riverains.
- **Station de relevage** : ouvrage destiné à relever les eaux lorsqu'un écoulement gravitaire n'est pas possible

Points critiques :

Aucun point critique du réseau n'a été identifié sur la commune.

¹ Point critique : point du réseau nécessitant une fréquence de nettoyage accrue du fait de particularités intrinsèques au système d'assainissement, afin d'assurer un fonctionnement optimal de ce dernier.

Ouvrages à entretenir après chaque pluie :

On note la présence de trois grilles situées sur des ouvrages pluviaux (bassins d'orage Maternité 1, Mercy 1 et Mercy 2).

Ces grilles sont systématiquement entretenues après chaque pluie.

B. Orientations pour l'avenir

Les zones d'extensions futures devront être conformes aux prescriptions d'HAGANIS pour les eaux usées et de Metz Métropole pour les eaux pluviales.

Réseau d'eaux pluviales de la Commune de PELTRE

Annexe sanitaire au P.L.U.

1) Description du réseau

1.1 Eléments de transfert :

Le réseau comporte :

- 6,44 km de canalisations d'eaux pluviales
- 6,91 km de canalisations unitaires qui assurent également le transit des eaux pluviales
- fossés de transfert entretenus par la communauté non encore répertoriés à ce jour, sachant que Metz Métropole a récupéré la compétence "ruisseau" de l'ex-Val St Pierre.

1.2 Les exutoires et milieux récepteurs:

Les exutoires pluviaux

	Nombre	Superficie des bassins versants (ha)
Exutoires mineurs	0	0
Exutoires petits	6	12,2
Exutoires moyens	5	32,7
Exutoires majeurs	0	0
TOTAL exutoires pluviaux	11	44,9

Nota :

	Critères
Exutoire mineur	Surface du BV < 0.5 ha ou linéaire de réseau < 500 m
Exutoire petit	Moins d'une dizaine de rues desservies ou diamètre < 500 mm
Exutoire moyen	Plus d'une dizaine de rues desservies et surface du BV < 20 ha (rejet soumis à déclaration)
Exutoire majeur	Surface du BV > 20 ha (rejet soumis à autorisation)

Les milieux récepteurs:

- Ruisseau de Saint Pierre
- 2 fossés

Pollutions particulières observées : eau un peu trouble (exutoire PEL-007-FOS), quelques traces minimales d'hydrocarbures (PEL-0003-RSP) et déversoir d'orage de la Rue Daubrée déversant par temps sec.

2) Problèmes particuliers du réseau

Il n'y a pas de problème particulier sur le réseau d'eaux pluviales.

3) Règlementation

C'est le règlement d'assainissement collectif de l'agglomération messine qui s'applique pour les eaux pluviales en zone urbanisée et particulièrement le chapitre 4 (articles 26 à 28) ceci indépendamment des arrêtés d'application de la Loi sur l'Eau.

Un projet de zonage pluvial en vertu de l'article L2224-10 du CGCT a été réalisé et sera prochainement proposé à l'approbation du Conseil de Metz Métropole après enquête.

Par ailleurs, un règlement technique a été élaboré en collaboration avec Haganis. Il s'applique à la conception et aux travaux relatifs aux eaux pluviales dans les zones à urbaniser et en particulier les lotissements.

A noter que Metz Métropole émet des avis le cas échéant sur les demandes de permis de construire ou d'aménager.

4) Entretien

Le réseau (canalisations et ouvrages) public est entretenu par Haganis, régie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

5) Observations particulières concernant les zones AU

Les zones AU devront faire l'objet de mesures strictes de limitation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux existants et/ou dans le milieu naturel.

A cet égard, les techniques alternatives concernant la gestion des eaux pluviales devront être largement utilisées afin de limiter au maximum les rejets à l'extérieur des parcelles ou zones urbanisées.

L'orientation T5A-O5.D1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse 2016-2020 précise que:

"Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont vivement recommandés, auprès de toutes les collectivités locales et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique".

6) Plans

Un plan schématique du réseau eaux pluviales – eaux usées et unitaires est transmis par HAGANIS avec son annexe.